



MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 24 OCTOBRE 2025

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 SEPTEMBRE 2025 (le « prospectus »)

à l'égard des parts de série F, de série I et de série M des Fonds suivants :

Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard

(les « **Fonds** »)

Sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

Les aperçus du fonds des Fonds sont modifiés avec prise d'effet en date des présentes afin de corriger certaines erreurs typographiques dans la rubrique des dix principaux placements des aperçus du fonds. Veuillez vous reporter aux aperçus du fonds des Fonds datés des présentes pour consulter les renseignements corrigés.

Droits de résolution et sanctions civiles

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DES FONDS ET DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU
PROMOTEUR**

EN DATE du 24 octobre 2025

Le prospectus daté du 15 septembre 2025, modifié par la présente modification n° 1, révèle de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 15 septembre 2025, modifié par la présente modification n° 1, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC.,
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds**

(signé) « *Kathleen C. Bock* »
KATHLEEN C. BOCK
Chef de la direction

(signé) « *Michael Finnegan* »
MICHAEL FINNEGAN
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Placements Vanguard Canada Inc.

(signé) « *Kathleen C. Bock* »
KATHLEEN C. BOCK
Administratrice

(signé) « *Christine M. Buchanan* »
CHRISTINE M. BUCHANAN
Administratrice

(signé) « *Catherine Chamberlain* »
CATHERINE M. CHAMBERLAIN
Administratrice

**PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC.,
en sa qualité de promoteur des Fonds**

(signé) « *Kathleen C. Bock* »
KATHLEEN C. BOCK
Chef de la direction